

Direction Générale des Services  
GB/TM/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022324

### Portant autorisation d'occupation du domaine public

#### Au profit du Foyer du Fougau 26 octobre 2022

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** la demande du CCAS reçue par mail en date du 5 octobre 2022,

**Considérant** que le Foyer du Fougau organise un tournoi de pétanque le 26 octobre 2022 à partir de 14h00 sur les terrains de pétanque, sis Quai Gabriel Péri,

**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal en vue de garantir le bon déroulement de cet évènement,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le Foyer du Fougau est autorisé à occuper l'ensemble des terrains de pétanque, sis Quai Gabriel Péri, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, le 26 octobre 2022 à partir de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation, afin de permettre l'organisation et le bon déroulement d'un tournoi de pétanque.

**Article 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 20 octobre 2022

Le Maire  
Gil Bernardi



Publié le :

# Tournoi de pétanque du Fouagau

## Le 26 octobre 2022

